



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Arrêté portant sur l'interdiction de stationner dans la rue de la Saulx Judrée

Le Maire de la Ville de BRAINE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 417.1 à R417.8 concernant l'arrêt et le stationnement,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription,

VU les arrêtés n° 6/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 9 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que pour fluidifier le trafic des véhicules et notamment les cars scolaires il y a lieu d'interdire le stationnement d'un côté de la rue de la Saulx Judrée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit du côté impair de la rue de la Saulx Judrée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune de Braine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de BRAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRAINE et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le dix juillet deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



François RAMPELBERG